

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt, le 06 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** et Madame et Monsieur Chantal MENIGOT, Jean-Luc PIANZI, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Christian RAYOT, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 31 janvier	Le 31 janvier	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Sophie GUYON est désignée.

2020-01-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2019**

Annexe : Procès-Verbal du 19 décembre 2019

2020-01-02 DOB – Budget Général

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le débat d'orientations budgétaires, qui prépare le vote du budget primitif, est un acte majeur dans la vie d'une collectivité, permettant de confronter la réalité des chiffres et les contraintes financières aux besoins nécessaires à la mise en œuvre de notre projet politique.

L'année 2020 constituera une année de transition à plus d'un titre. En effet, celle-ci sera d'une part marquée par une réforme importante de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, impactant dès 2020 de façon directe et importante les collectivités. D'autre part, il n'a échappé à personne que cette année allait être marquée par les échéances municipales et les temps de décision et d'action tronqués dans l'attente de ce renouvellement des instances, municipales et intercommunales.

Au niveau national, les prévisions de croissance du gouvernement qui étaient de 1,7 % pour 2019 il y a 1 an ont été revues à la baisse (1,4 % en réalité ce qui représente un écart de près de 20 %). Toutefois, la croissance française résiste mieux que celle de ses voisins européens, comme l'Allemagne, plus durement touchée par le ralentissement du commerce mondial. Mais de nombreuses incertitudes demeurent (accord commercial sino-américain, Brexit, situation au Moyen Orient, surendettement mondial, mouvements sociaux en France...). La perspective pour 2020 est autour de 1,3 %. L'inflation serait, elle, moins forte qu'envisagée, puisqu'elle serait de +1,2 % en 2019 selon les dernières données gouvernementales contre une prévision à 1,4 % en 2018 à la même période. Cette inflation devrait d'ailleurs servir de base à la revalorisation des valeurs locatives pour le calcul des taxes sur le foncier bâti. Concernant les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation, celles-ci seront revalorisées de +0,9 % en 2020.

Le déficit public est passé comme cela était prévu sous le seuil des 3 % dès 2017 (-2,7 %). Il ré- augmente en 2019 puis 2020 pour repasser au dessus des 3 %. A noter que la France est le seul pays européen à connaître un « déficit primaire » (les dépenses hors remboursement d'emprunt sont supérieures aux recettes) : si un nouveau krach boursier devait survenir, le pays serait touché de plein fouet.

La loi de finances pour 2020, adoptée définitivement à la fin du mois de décembre, comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales. La profonde réforme de la fiscalité locale constitue le plat de résistance au menu de cette année. La suppression de la taxe d'habitation pour l'intégralité des foyers fiscaux, qui constituait l'un des engagements phares du candidat Macron, est déclinée à l'article 16 de la loi.

Avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales de façon totale et pour l'ensemble des foyers français d'ici 2023, pour les règles d'encadrement et de liaison entre les taux, la taxe sur le foncier bâti remplacera la taxe d'habitation en tant qu'imposition pivot. Ainsi, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, et dans la continuité de la réforme fiscale en cours, les communes percevront la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, mais pas entièrement, dont le calcul sera effectué au niveau national.

Quant aux EPCI, afin de compenser cette perte de produit de TH, ils seront bénéficiaires d'une fraction de TVA. Le coefficient correcteur sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI devraient ainsi percevoir le dynamisme de l'enveloppe.

L'État dégrève la cotisation du contribuable sur la base des taux 2017 (en 2020). A partir de 2020, la commune, tout comme l'EPCI, perd son pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation, celui-ci étant figé sur celui de 2019. A partir de 2023, les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et locaux vacants).

Ce mécanisme de compensation remplaçant un impôt local à nouveau par une dotation indexée sur les impôts nationaux supprime ainsi encore un peu plus le lien fiscal existant entre le contribuable et sa commune et brise par là-même le sentiment d'appartenance au territoire et l'implication dans le fonctionnement communal. Les EPCI perdent tout lien avec le contribuable local, si celui-ci n'est ni propriétaire ni chef d'entreprise. A l'heure où ceux-ci sont appelés aux urnes, et devant la défiance grandissante de la population envers la classe politique dans son ensemble, ces mesures ne font qu'éloigner les citoyens de la vie de la cité.

La précédente loi de finances prévoyait d'intégrer au coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes la redevance assainissement. La loi de finances 2020 revient sur cette disposition et la redevance assainissement ne sera finalement pas prise en compte avant 2026 (date butoir pour le transfert de compétence assainissement aux communautés de communes). S'il s'agit d'une « bonne nouvelle » pour les communautés de communes n'ayant pas encore procédé au transfert, c'en est une mauvaise pour les autres, et donc pour notre EPCI en particulier qui, à nouveau, pâtit de son côté bon élève et précurseur en matière de prise de compétences, comme cela a déjà pu être le cas pour la redevance incitative, mise en place de façon volontaire et autonome en 2005 par notre collectivité et soutenue financièrement aujourd'hui pour les EPCI ne s'étant pas engagé avant.

En 2020, les variables d'ajustement permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire comprennent la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle qui pour le bloc communal au niveau national diminue de 10 millions d'euros et devrait donc, une fois répartie entre les communes et les EPCI au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement, avoir peu d'effet.

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle mis en répartition en 2020 est maintenu au même niveau qu'en 2019 soit 284 millions d'euros. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local conservera son niveau de 2019 en 2020. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

Cependant, comme les années précédentes, et ce malgré les affirmations du gouvernement quant au maintien des différentes dotations aux collectivités, la Communauté de Communes du Sud Territoire fait partie des collectivités impactées de façon systématique, même si elle l'est parfois dans de faibles proportions, par la moindre évolution de ces dotations. Il y a fort à parier que cette année n'échappera pas à la tradition : la collectivité devra faire preuve de vigilance quant à l'évolution de ses dépenses et recettes.

C'est dans ce contexte difficile et incertain que les collectivités, dont la nôtre, se doivent d'établir leur budget. Et cette année, de façon certaine, les données concernant les bases fiscales ne nous sont pas communiquées dans des délais permettant d'en disposer pour le débat d'orientations budgétaires, rendant l'exercice encore plus difficile.

Mais à nouveau, et ce malgré les réformes de la fiscalité locale, nous pouvons à minima envisager de disposer de recettes dynamiques en matière de cotisation foncière des entreprises, liées notamment aux investissements importants qui ont été réalisés ces dernières années par la collectivité et par la SEM Sud Développement, qui devraient se poursuivre cette année encore, et qui ont permis une forte augmentation des bases encore visible cette année. En effet, entre 2010 et 2019, le produit de CFE est passé de 1 013 624 euros à 1 724 173 euros (+70%), le taux n'ayant lui que peu augmenté.

Bien que 2020 soit une année de renouvellement total de l'assemblée, la collectivité n'entend pas rester attentiste en matière d'investissements et de projets. Ainsi, tout en portant une vigilance particulière aux dépenses de fonctionnement, notamment aux charges sur lesquelles nous avons encore prise, notre budget de fonctionnement devrait s'équilibrer aux alentours de 12 millions d'euros, permettant ainsi à la Communauté de communes d'exercer ses compétences et d'assumer ses différentes missions.

En effet, la Communauté de communes du Sud Territoire, malgré un contexte financier toujours plus tendu, entend poursuivre son travail, dans la dynamique engagée depuis plusieurs années maintenant, et rester une collectivité de projet, une collectivité d'investissement à même de dessiner l'avenir de son territoire et de construire son attractivité.

C'est ainsi qu'en 2020, nous opérerons le transfert effectif de la compétence centre aquatique acté en conseil communautaire et validé par la majorité des communes membres en 2019. Outre les opérations de reprise classiques, en matière de finances et de personnel, à prévoir, la collectivité devra mener, avec l'aide éventuelle de professionnels, une réflexion permettant de trouver des solutions d'évolution et de gestion de l'équipement.

Concernant les projets en cours, l'OPAH engagée ces dernières années entrera dans sa première année pleine de suivi-animation, nous l'espérons dans la même dynamique que depuis ces derniers mois. La convention AMI bourg-centre, signée avec la Région en 2019, entre, elle aussi, dans sa phase opérationnelle en 2020, avec entre autres la réalisation du projet de réhabilitation de l'aile sud des Fonteneilles qui accueillera avant la fin de l'année les locaux de la Police Municipale Intercommunale et l'antenne beaucourtoise de l'école de musique intercommunale du Sud Territoire.

Au terme de la période de réserve pré-électorale s'imposant aux élus locaux en ce début d'année, la CCST pourra continuer dans la même dynamique que ces 2 dernières années en matière de communication, avec en premier lieu l'organisation de l'inauguration du centre commercial de l'Allaine dont les travaux se terminent et dans lequel les premiers commerces ont déjà pris place fin 2019.

Dans la poursuite de l'OCMACS qui a pris fin en février 2019, la CCST poursuit ses efforts et ses initiatives en matière de revitalisation et de soutien au commerce local, avec la mise en œuvre du concept de boutique à l'essai sur Beaucourt et la poursuite des marchés du terroir sur 6 communes.

Un budget d'investissement établi à environ 4,5 millions d'euros devrait permettre à la CCST de réaliser ces différents projets en 2020. Pour ces deux budgets, ce sont 11 millions d'investissement inscrits.

En matière d'eau et d'assainissement, cette année de transition ne marque pas non plus un coup d'arrêt dans les investissements et les travaux prévus, conformément au planning décidé en 2015, permettant dès la fin de cette année à notre territoire d'être auto-suffisant en eau potable, et à plusieurs communes d'être raccordées en assainissement collectif dans le respect des délais annoncés.

En matière de GEMAPI et d'ordures ménagères, cette année verra la poursuite des études engagées : concernant la restauration de la rivière Allaine pour la GEMAPI, et la réflexion sur la collecte des bio-déchets en séparé pour les ordures ménagères. 2020 permettra aussi de réaliser des travaux de réfection des locaux sociaux sur la déchetterie de Fêche l'Église.

En 2020, dernière année du mandat, la Communauté de communes du Sud Territoire n'a pas à rougir du bilan des dernières années, dont les nombreux projets et actions réalisés ont permis au territoire de le transformer, de l'aménager, de conforter l'implantation des principales activités industrielles. La perception de la collectivité a changé, elle est perçue comme dynamique, attractive et ouverte.

Recettes fiscales (en attente des bases 2020 DGFIP et l'état FDL 2020)

	Taux 2019	Bases 2019	Recettes FDL 2019	Bases estimées 2020 +1,2% (sauf TH +0,9)	Recettes estimées 2020 prenant en compte les bases révisées + nelles bases éventuelles
CFE	26,55	6 465 000,00 €	1 716 457,00 €	6 542 580,00 €	1 796 500,00 €
TH	9,52	23 420 000,00 €	2 229 584,00 €	23 630 780,00 €	2 250 000,00 €
TFB	3	25 574 000,00 €	762 220,00 €	25 880 888,00 €	776 000,00 €
TFNB	1,61	456 600,00 €	7 351,00 €	462 079,20 €	7 500,00 €
TOTAL		55 915 600,00 €	4 715 612,00 €	56 516 327,20 €	4 830 000,00 €

* hors rôle supplémentaire éventuel

Evolution des dotations

	2015	2016	2017	2018	2019	Estimations 2020
Dotation d'intercommunalité	485 510,00	352 966,00	273 599,00	243 754,00	267 423,00	267 423,00
Dotation de compensation	1 450 693,00	1 422 621,00	1 383 090,00	1 354 209,00	1 323 115,00	1 323 115,00
Dotation de compensation de la réforme de la TP	173 005,00	163 648,00	152 318,00	163 648,00	160 466,00	160 466,00
Dotation uniques spécifiques TP		7 413,00				
Attribution du fonds départemental de la TP	182 375,00	188 023,08	172 935,00	125 034,51	116 805,70	116 805,70
Compensation au titre de la CET		638,00	370,00	200,00	27 878,00	27 878,00
Compensation au titre des exonérations taxes foncières		470,00			538,00	538,00
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	138 657,00	92 535,00	156 068,00	163 722,00	171 799,00	171 799,00
TOTAL	2 430 240,00	2 228 314,08	2 138 380,00	2 050 567,51	2 068 024,70	2 068 024,70

Sur l'évolution des dotations d'Etat, nous constatons :

Une perte de 138 179.08 € entre 2013 et 2014

Une perte de 185 711.18 € entre 2014 et 2015

Une perte de 201 925.92 € entre 2015 et 2016

Une perte de 89 934.08 € entre 2016 et 2017

Une perte de 87 812.49 € entre 2017 et 2018

Soit une perte cumulée depuis 2013 de **3 010 761.28**

Entre 2018 et 2019, on note une augmentation de 17 457,19 €.

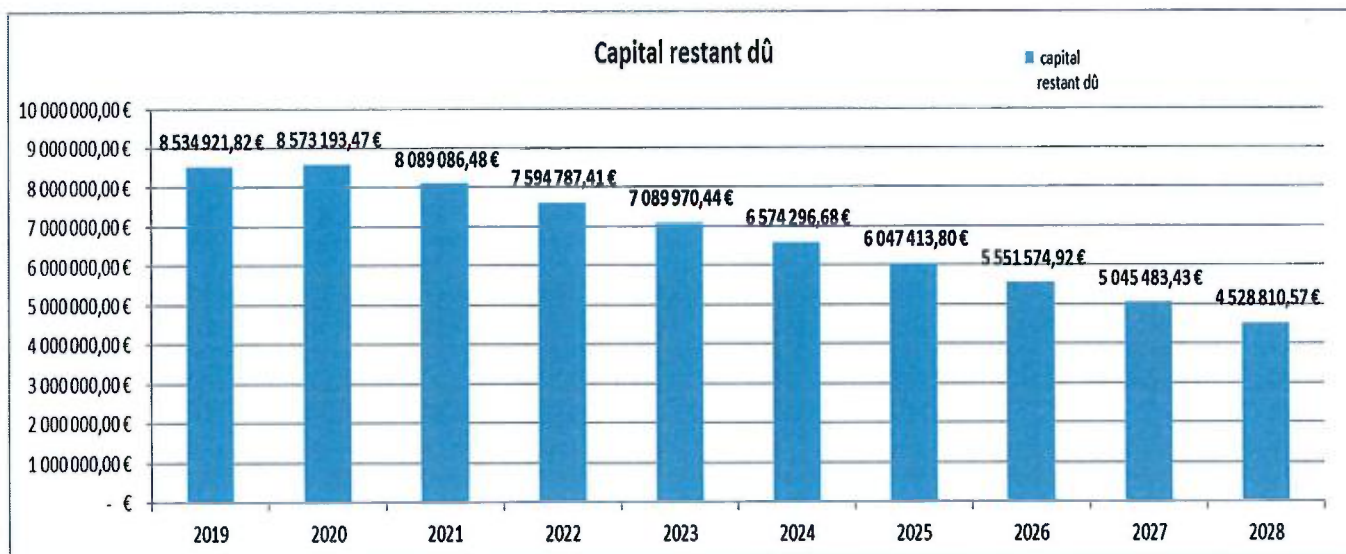
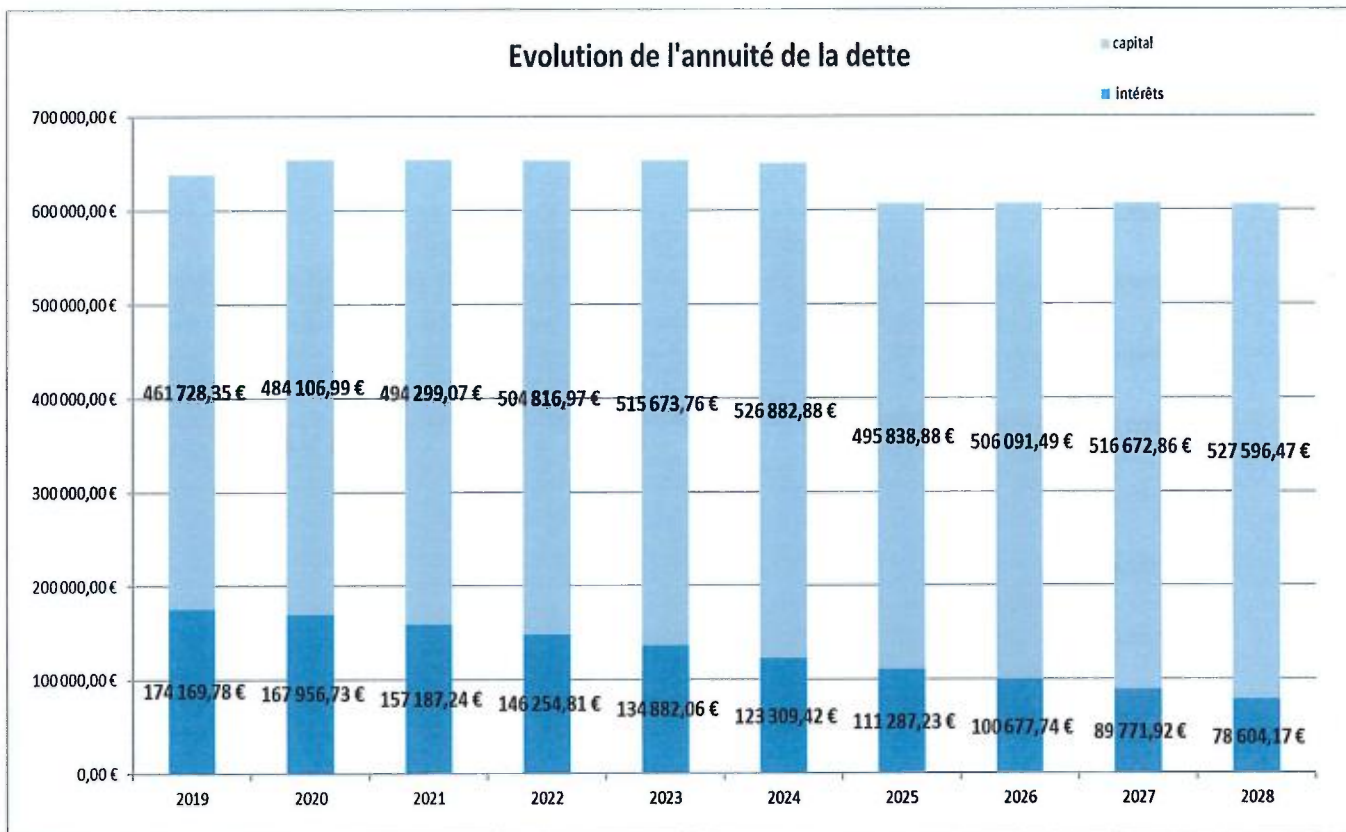
Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2019 était de 8 534 921.82 €.

L'encours remboursé sur 2019 représentait 635 898.13 € soit 461 728.35 € en capital et 174 169.78 € en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2020 est de 8 573 193.47 euros

Situation actuelle :



Situation avec emprunt simulé (500 000 € en 2020) :

